

Accord professionnel

**INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT, DU BOIS,
DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
ET INTERSECTEURS PAPIERS-CARTONS**

(29 septembre 2010)

(Etendu par arrêté du 27 décembre 2011,
Journal officiel du 3 janvier 2012)

DÉNONCIATION PAR LETTRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

DE LA FNB DE L'ACCORD DU 29 SEPTEMBRE 2010

RELATIF À LA COLLECTE DES CONTRIBUTIONS

DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

NOR : ASET1451139M

Fédération nationale du bois (FNB)

6, rue François-I^{er}

75008 Paris

Paris, le 24 septembre 2014.

Madame, Monsieur,

La loi du 5 mars 2014 modifie de manière importante les dispositifs qui régissaient jusqu'à présent les collectes versées par les entreprises au titre de la formation professionnelle, et notamment ceux relatifs au plan de formation.

La principale modification concerne en effet l'obligation minimale pour les entreprises de 20 salariés et plus de consacrer au moins 0,90 % de la masse salariale au titre des actions de formation éligibles au titre du plan de formation.

Cette obligation sera désormais fixée pour les collectes futures non plus à hauteur de 0,90 %, mais :

- à hauteur de 0,20 % pour les entreprises de 10 à 49 salariés ;
- à hauteur de 0,10 % pour les entreprises de 50 à 299 salariés ;
- sera supprimée pour les entreprises de plus de 300 salariés.

Lorsque l'OPCA 3+ a été créé, nos organisations professionnelles avaient donné mandat pour atteindre le seuil de 100 millions d'euros requis par la loi pour les OPCA de créer une obligation conventionnelle à hauteur de 0,50 % (prise sur le 0,90 % de la loi) qui devait être versée par nos entreprises auprès de l'OPCA 3+.

Compte tenu des modifications apportées par la loi du 5 mars 2014 évoquée ci-dessus, nos organisations professionnelles estiment qu'il est impossible de maintenir une obligation conventionnelle de 0,50 % de la masse salariale à partir du moment où l'obligation légale disparaît elle-même.

En conséquence :

La fédération nationale du bois ;

La fédération des bois tranchés ;

Le syndicat national du charbon de bois ;

Le commerce du bois ;

Le syndicat de l'emballage industriel et de la logistique associée ;

Le syndicat national des industries de l'emballage léger en bois,

vous notifie par la présente la dénonciation de l'accord national du 29 septembre 2010 modifié relatif à la collecte des contributions de formation professionnelle continue dans les industries du bois et de l'importation des bois.

Nous tenons à vous informer par ailleurs que la prochaine réunion paritaire comportera à son ordre du jour la question de la réforme de la formation professionnelle, celle du sort et de la gestion de l'ensemble des contributions formation ainsi que la réflexion des mesures à prendre dans le cadre de la période transitoire d'octobre 2014 au 28 février 2016.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président.